



Bruxelles, le 10 mars 2021
(OR. en)

6926/21

JUSTCIV 41
DROIPEN 45
EJUSTICE 26
FREMP 44
CYBER 59
DATAPROTECT 59
JAI 253
COPEN 121

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 8 mars 2021

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil intitulées "Renforcer la formation des
professionnels de la justice"
- Conclusions du Conseil approuvées par procédure écrite

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Renforcer la formation des professionnels de la justice", approuvées par le Conseil par procédure écrite le 8 mars 2021.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

Renforcer la formation des professionnels de la justice

LE CONSEIL

RAPPELANT l'article 81, paragraphe 2, point h), et l'article 82, paragraphe 1, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en ce qui concerne le soutien apporté par l'Union à la formation des magistrats et des personnels de justice en matière civile et pénale;

SOULIGNANT le rôle essentiel de la formation judiciaire pour mettre en place une culture judiciaire européenne commune, fondée sur l'état de droit, la confiance mutuelle et le respect des droits fondamentaux, ainsi que pour garantir l'application correcte et uniforme du droit de l'Union et l'efficacité et l'efficacités des procédures judiciaires transfrontières dans l'Union;

LE CONSEIL

- (1) ACCUEILLE avec satisfaction les objectifs nouveaux, ambitieux et opportuns fixés par la Commission européenne dans sa communication intitulée "Assurer la justice dans l'Union européenne – Une stratégie européenne de formation judiciaire pour la période 2021-2024"¹, un instrument qui renforcera la formation judiciaire européenne, contribuant à améliorer la qualité et l'efficacité et à moderniser les systèmes de justice de l'Union;

¹ ST 13704/20.

- (2) NOTE avec satisfaction les résultats concrets obtenus grâce aux travaux menés au titre de la stratégie de 2011 de la Commission intitulée "Suscitez la confiance dans une justice européenne – Donner une dimension nouvelle à la formation judiciaire européenne"², dans le cadre de laquelle plus de la moitié de l'ensemble des praticiens du droit de l'Union – plus d'un million – a participé à une formation en droit de l'Union entre 2011 et 2019;
- (3) PREND ACTE du travail considérable accompli par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ), qui s'est développé, est parvenu à maturité et s'est confirmé comme étant le mieux placé pour coordonner, par l'intermédiaire de ses membres, les activités nationales de formation et pour développer la formation transfrontière des juges et des procureurs;
- (4) CONSIDÈRE qu'il est particulièrement important de poursuivre et d'intensifier les travaux afin que les résultats de la formation judiciaire européenne se traduisent par une amélioration de la qualité et de la diversité de la formation en droit de l'Union au niveau national, ainsi que de son impact pour tous les professionnels de la justice;
- (5) SOULIGNE que la formation judiciaire européenne devrait contribuer à promouvoir le respect de l'état de droit et à consolider la culture européenne de l'état de droit, étant donné que l'indépendance, la transparence, la qualité et l'efficacité des systèmes de justice nationaux sont l'essence même de l'état de droit;
- (6) INSISTE SUR le fait que la consolidation des connaissances et des compétences des professionnels de la justice est une condition préalable à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des systèmes judiciaires, ainsi qu'au renforcement de la confiance des citoyens européens dans les systèmes de justice nationaux et de la confiance mutuelle dans les procédures judiciaires transfrontières;

² ST 14196/11.

- (7) MET EN AVANT les liens étroits qui existent entre la formation judiciaire et la boîte à outils pour la numérisation présentée dans la communication de la Commission intitulée "Numérisation de la justice au sein de l'Union européenne"³, dans laquelle la formation est considérée comme un outil essentiel pour que les professionnels de la justice soient plongés dans la réalité numérique afin d'accroître l'efficacité et l'efficacité de l'utilisation des technologies numériques dans les systèmes de justice et de tirer pleinement parti des avantages des technologies numériques dans le cadre de la coopération judiciaire transfrontière;
- (8) PREND ACTE du fait que la formation judiciaire européenne devrait s'adresser à tous les professionnels associés à l'administration de la justice: juges, procureurs, personnels de justice et autres praticiens de la justice;
- (9) CONSTATE que des différences considérables subsistent en ce qui concerne la participation aux formations d'un État membre à l'autre et d'un professionnel de la justice à l'autre;
- (10) A CONSCIENCE du fait que les questions liées à la formation des professionnels de la justice sont interprofessionnelles, pluridisciplinaires et multidimensionnelles et qu'elles doivent être coordonnées tant au niveau européen qu'au niveau national;
- (11) PREND ACTE des résultats obtenus par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ) en matière de formation des juges et des procureurs, et encourage les autres professions à s'appuyer sur ce bon exemple en promouvant le dialogue et l'échange de bonnes pratiques au niveau européen au sein de leurs structures de réseau existantes;
- (12) SOULIGNE l'importance du soutien financier de l'Union dans le domaine de la formation judiciaire européenne dans le cadre du nouveau programme "Justice", le potentiel des possibilités de financement offertes par le nouveau programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs" et par le Fonds social européen, mais aussi les possibilités d'investissement au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR);

³ ST 13708/20.

(13) TIENT COMPTE du travail accompli par les réseaux judiciaires européens en matière pénale et en matière civile et commerciale pour promouvoir des sessions de formation sur la coopération judiciaire et y contribuer, ainsi que des résultats de la neuvième série d'évaluations mutuelles sur les instruments juridiques de reconnaissance mutuelle en matière de mesures restrictives ou privatives de liberté, en particulier en ce qui concerne la formation des praticiens;

LE CONSEIL

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À:

- ENCOURAGER le recours aux possibilités de formations et soutenir les prestataires de formations judiciaires et tous les organes professionnels concernés;
- INTENSIFIER les efforts visant à réduire les différences entre les États membres en ce qui concerne le nombre de professionnels de la justice qui mettent à profit les possibilités de formation disponibles;
- TIRER PLEINEMENT PARTI des instruments de financement de l'UE, en particulier le programme "Justice" et le programme "Citoyens, égalité, droits et valeurs";
- INVESTIR dans la numérisation de la formation judiciaire, par exemple en ce qui concerne les outils d'organisation, la méthodologie d'apprentissage (en ligne) la plus récente, la modernisation des infrastructures de formation et des équipements de formation en ligne des centres de formation décentralisés, et en ayant recours à la facilité pour la reprise et la résilience (FRR);
- EXHORTER les organes professionnels nationaux et leurs prestataires de formation à suivre et à appliquer les évolutions récentes en matière de méthodes de formation, à améliorer la qualité des formations grâce à un meilleur recensement des besoins des professionnels, à une évaluation des effets de la formation et à l'application de méthodes et d'outils modernes, y compris les outils numériques, et à inciter les organes judiciaires et professionnels à devenir des organisations d'apprentissage, par exemple en promouvant la formation sur le lieu de travail;

- ENCOURAGER les organes professionnels nationaux et leurs prestataires de formation à aborder, en tant qu'éléments obligatoires des formations qu'ils proposent, la valeur commune de l'Union qu'est l'état de droit, consacrée dans les traités et interprétée par la Cour de justice de l'Union européenne, la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la jurisprudence relative à la charte et les interactions entre la charte et la convention européenne des droits de l'homme, ainsi que des formations sur les connaissances non juridiques, les langues étrangères et les compétences professionnelles;
- VEILLER À ce que les prestataires nationaux de formation soient en mesure d'anticiper les évolutions du droit de l'Union, telles que la création et le fonctionnement du Parquet européen, celles relatives à la cybercriminalité et aux preuves électroniques, à la directive sur la restructuration et l'insolvabilité, et à l'adaptation récente et future de l'acquis en matière de droits des consommateurs, et d'y réagir avec souplesse, en adaptant et renforçant le savoir-faire, les compétences et les attitudes des professionnels;
- INSISTER SUR l'approche pluridisciplinaire que devrait comporter la formation judiciaire;
- FOURNIR collectivement un soutien cohérent et durable aux systèmes judiciaires à l'extérieur de l'UE, en particulier ceux des Balkans occidentaux afin de renforcer leur capacité, et veiller à ce qu'ils respectent les normes en matière d'état de droit et comprennent le rôle du droit de l'Union dans la pratique quotidienne ainsi que les obligations découlant du droit de l'Union dans les procédures judiciaires nationales;

INVITE LES ÉTATS MEMBRES À COLLABORER AVEC LES PRESTATAIRES DE FORMATION ET LES ORGANES PROFESSIONNELS DES PRATICIENS DE LA JUSTICE POUR:

- VEILLER À ce que les programmes nationaux de formation initiale et continue permettent à tous les professionnels de la justice de percevoir le rôle du droit de l'Union dans leur pratique quotidienne, de l'appliquer de manière effective et de garantir le respect des droits et obligations découlant du droit de l'Union dans les procédures judiciaires nationales;
- PRENDRE des mesures pour améliorer la formation en droit de l'Union des professions qui n'utilisent pas pleinement les possibilités de formation, telles que les avocats, les huissiers de justice, le personnel des tribunaux, le personnel pénitentiaire et les agents de probation, afin d'atteindre les objectifs ambitieux fixés par la nouvelle stratégie européenne de formation judiciaire;

- INVESTIR dans le volet européen de la formation des professionnels de la justice au début de leur carrière;
- VEILLER À ce que les programmes nationaux de formation reconnaissent et soutiennent la participation à des formations professionnelles à l'étranger et valorisent pleinement la participation à ces formations;
- DÉPLOYER des efforts pour mettre en place des réseaux nationaux de coordinateurs du droit de l'Union composés de professionnels soigneusement sélectionnés et spécialement formés, et pour renforcer ces réseaux lorsqu'ils existent;
- TIRER pleinement parti des solutions numériques pour accroître l'efficacité et l'efficacité de l'apprentissage;
- DONNER aux professionnels de la justice au niveau national les moyens d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes adéquates en ce qui concerne tous les aspects des nouvelles technologies et de la numérisation, y compris l'intelligence artificielle et la technologie juridique, pour leur permettre de traiter des affaires liées à la numérisation, d'utiliser les nouvelles technologies en tant qu'outils de travail et de veiller à la protection adéquate des droits des personnes dans l'espace numérique, y compris le droit au respect de la vie privée et à la protection des données;
- VEILLER AU déploiement et à la réutilisation au niveau national des éléments livrables des projets de formation européens;

INVITE LES AUTORITÉS JUDICIAIRES ET LES PROFESSIONS LIBÉRALES DES ÉTATS MEMBRES À:

- SENSIBILISER davantage au rôle essentiel que jouent les membres de haut rang et les dirigeants des professions de la justice dans la diffusion proactive d'informations sur les formations organisées aux niveaux national et européen et dans le soutien à la participation à ces formations;
- ENCOURAGER tous les professionnels de la justice à saisir les possibilités de formation qui se présentent à eux, y compris à l'étranger;
- RENFORCER la formation des nouveaux professionnels de la justice dans le domaine du droit de l'Union, par exemple en ce qui concerne le rôle du droit de l'Union dans leur système national et l'acquis en matière d'état de droit;

INVITE la FRA, EUROJUST et d'autres agences spécialisées dans la justice et les affaires intérieures et leurs réseaux à:

- participer pleinement à la formation judiciaire européenne;
- nouer des relations de travail avec des prestataires de formation européens et – le cas échéant et dans la mesure du possible – nationaux spécialisés dans la formation des professionnels de la justice et leur apporter un soutien;

INVITE LA COMMISSION EUROPÉENNE À:

- promouvoir le recours à la formation judiciaire européenne pour renforcer une culture juridique commune fondée sur les principes de l'état de droit, de la confiance mutuelle et des droits fondamentaux;
- soutenir des projets de formation de haute qualité présentant une dimension européenne qui préservent la durabilité, ainsi que le déploiement des éléments livrables;
- promouvoir les possibilités de formation dans le domaine de la culture et des compétences numériques pour les juges, les procureurs, les personnels de justice et les autres praticiens de la justice;
- investir dans la poursuite de la numérisation de la méthodologie de la formation judiciaire;
- fournir des informations sur les financements de l'UE et le processus de gestion des subventions et simplifier l'accès à ces financements et à ce processus;
- investir dans le développement et la promotion de la plateforme européenne de formation du portail européen e-Justice et promouvoir l'accès à cette plateforme multilingue pour tous les professionnels de la justice;
- soutenir les réseaux européens existants afin de promouvoir et de renforcer le dialogue entre les juges, par exemple à travers le forum de dialogue "judges@europe", de faciliter les échanges entre experts, sur une base volontaire, sur des questions liées à l'état de droit, à l'intégrité et à l'indépendance du système judiciaire, dans un cadre familier et un climat de confiance;

PRENDRA NOTE chaque année des progrès accomplis par les prestataires de formation et les États membres dans la réalisation des objectifs, en étroite coopération avec la Commission et sur la base de ses rapports annuels sur la formation judiciaire, ainsi qu'avec les acteurs de la justice et des professions libérales et les États membres.
